

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 29 JANVIER à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 23 JANVIER 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - Mrs Jacques PENE - André DROUIN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bernard LAUGA - Mme Carmen LESPARRE - Adjoint - Mmes Claudine DAGES - Francine SANSON - Mrs Jésus SIMON - Michel BREAN - Jean-Marie VIGNES - Jean-Pierre LALANNE - Mmes Christine BASLY - Géraldine MADOUNARI - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Gisèle CAMIADE - Mrs Jean-Michel LABORDE - Claude CAULLET.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - Mrs Serge BALAO - Michel LAPEGUE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - M. Henri JOBARD - Mmes Sylvie LAULOM - Maryse BARADA - Patricia NUNES - Isabelle NAIL-ARROUY - M. Alain DUPERIER - Mme Marie-José CAU - M. Edmond CAUBRAQUE - Me José ARDANUY.

POUVOIRS :

Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à M. Jacques PENE
 M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN
 M. Michel LAPEGUE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
 M. Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE jusqu'à 18 h 25
 M. Henri JOBARD donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Sylvie LAULOM donne pouvoir à M. Jean-Marie VIGNES
 Mme Maryse BARADA donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
 Mme Patricia NUNES donne pouvoir à Mme Carmen LESPARRE
 Mme Marie-Josée CAU donne pouvoir à M. Michel LABORDE
 M. Edmond CAUBRAQUE donne pouvoir à Mme Gisèle CAMIADE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Géraldine MADOUNARI

OBJET : ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : PARTICIPATION DE LA VILLE DE DAX AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2014

Conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education, la Commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association. Ces dépenses sont prises en charge par la Collectivité sous forme d'une contribution forfaitaire par élève et par an. Elles sont calculées par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public.

Pour 2014, le montant de cette participation pourrait être augmenté de 2% comme suit :

- 1 344 € par élève en maternelle pour un effectif de 60 élèves dacquois scolarisés dans l'école maternelle privée (-1 élève par rapport à 2012/2013).
- 564,50 € par élève en élémentaire pour un effectif de 122 élèves dacquois scolarisés dans l'école élémentaire privée (+ 16 élèves par rapport à 2012/2013).

Le montant total de cette participation forfaitaire s'élèverait donc à 149 509 €. Cette dépense est susceptible d'être réajustée en fonction des effectifs qui seront constatés à la rentrée de septembre 2014.

Les crédits correspondants à cette contribution forfaitaire seront inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2014, aux articles 6558 211 SCOL et 6558 212 SCOL.

En outre, la Ville assure un certain nombre de prestations annexes (participation à la Fête de Noël, subvention pour classes de découverte, transport vers installations sportives, mise à disposition d'éducateurs sportifs) et ce pour un montant de 20 144 € (référence compte administratif 2012). Au titre de ces prestations annexes, la Ville participe au transport des élèves dacquois fréquentant les écoles privées sous la forme d'un forfait de 42,69 € par enfant. Le montant total de cette prestation, pour l'année 2014, serait de 85,38 € pour 2 enfants concernés, somme à régler à l'OGEC Saint-Jacques de Compostelle.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2014, à l'article 6574 252 SCOL.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VIVIANE LOUME-SEIXO, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE la contribution forfaitaire de la Ville au fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association pour l'année 2014, à hauteur de :

- 1 344 € par élève dacquois inscrit en école maternelle
- 564,50 € par élève dacquois inscrit en école élémentaire,

AUTORISE le versement d'une participation de 85,38 € au titre du transport des élèves dacquois fréquentant ces écoles privées, pour l'année 2013/2014, à l'OGEC Saint Jacques de Compostelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140129-11-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 31 Janvier 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».